



# **Groupe Sportif Ajoie**

## **Règlement Championnat interne route 2018**

### **Règlement du championnat interne route**

**Le championnat interne 2018 se déroule sur 4 manches.**

1 <sup>ère</sup> MANCHE :	Dimanche 8 avril Course en ligne de 45 km
2 <sup>ème</sup> MANCHE :	Mardi 29 mai CLM Chevenez-Chevenez 15 km
3 <sup>ème</sup> MANCHE :	Dimanche 12 août Course CLM de Montvoie 8 km
4 <sup>ème</sup> MANCHE :	Samedi 15 Septembre Course CLM par équipe de 25 km

En fonction des conditions météo, une manche peut être annulée /info sur le site ou au 079/436 59 52

- 1. Le championnat interne route est ouvert à tous les membres du GSA. Sur invitation il peut également être ouvert à d'autres personnes non-membres du GSA.**
- 2. Seuls les coureurs avec un vélo de route conforme (règlement UCI 1.3.022), seront admis au départ de la 1<sup>ère</sup> manche. Les vélos de CLM seront admis pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> manches.**
- 3. Seuls les membres du GSA obtiennent les points attribués lors des manches et seront classés au classement général final.**
- 4. Le classement sera annoncé à la fin de chaque manche.**
- 5. Les rangs des différentes manches seront additionnés, le vainqueur sera celui qui obtiendra le plus petit nombre de points au terme du championnat.**
- 6. Pour figurer au classement final, il faut avoir participé à 3 des 4 manches. Le moins bon résultat ne sera pas pris en compte. Une participation en tant que bénévole compte.**
- 7. Au terme des 4 manches, 2 classements seront établis :**
  - Cadets et plus jeunes 2000 – et plus jeunes
  - Dames, Juniors et Hommes 2001 et moins jeunes.
- 8. En cas d'égalité, le moins bon résultat sera pris en compte ; si après cette considération les concurrents ne sont toujours pas départagés, le classement de la dernière manche sera décisif.**
- 9. L'assurance est à la charge des participants, l'organisation décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol. Le participant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée.**
- 10. Les dégâts matériels, ne sont pas couverts par le GSA.**
- 11. Le port du casque est obligatoire durant toute la course.**
- 12. En cas de non respect du code de la route le coureur est disqualifié.**

**Le présent règlement est valable pour la saison 2018 et est validé par le comité du GSA. En cas de litige seul le comité du GSA prendra les mesures nécessaires.**